

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0 9 2 7

Permission de voirie – Occupation du domaine public Fête de Noël de l'Oly – Fermeture de la rue des Amaryllis entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de la **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, dont le siège social est situé N°78 RN6 BP - 91085 BRUNOY Cedex, d'occuper le domaine public afin d'organiser **le Noël de l'Oly** dans le quartier de la Prairie de l'Oly à Montgeron,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'évènement par l'interdiction du stationnement et de la circulation de la rue des Amaryllis, entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et Batigère** sont autorisées à occuper le domaine public afin d'organiser **le Noël de l'Oly** dans le quartier de la Prairie de l'Oly à Montgeron. La circulation et le stationnement seront interdits rue des Amaryllis entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du vendredi 5 au samedi 6 décembre 2025 de 13h00 à 20h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **25 NOV. 2025**


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

